



CPE du 20 mars 2019

(UCA. Groupe 3 : Bibliothèques)

Compte-rendu par les élus SNASUB-FSU

Les élus Snasub-FSU restent cohérents et fermes sur les critères de promotion pour garantir l'égalité de traitement :

- Nous **gardons en mémoire** les engagements des CPE antérieures : les agents non promu-e-s l'an passé gardent leur rang de classement (seuls des dossiers nouveaux justifiant de situations équivalentes ou supérieures peuvent être intégrés aux classements) ;
- Nous rappelons aux agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade ou une promotion de corps qu'ils doivent **attendre 3 années** avant de prétendre à une promotion sur liste d'accès au corps supérieur ou à un avancement de grade. Ce sont les CAP qui fixent ces règles, refusant d'étudier les dossier d'agents promus récemment.
- Le critère de **l'ancienneté de corps, de l'ancienneté fonction publique** pour la promotion est un outil d'aide à la décision, les dossiers présentés ayant tous reçu un avis hiérarchique favorable et étant tous de valeur : dans une situation d'embouteillage, la question de l'ancienneté permet aux agents de se projeter dans le temps et de faire des choix de carrière en cohérence avec leurs aspirations sans promesses inconsidérées et sans rupture de l'égalité ;
- A ancienneté équivalente, prise en compte d'autres critères objectifs comme **l'admission récente à un concours, l'âge ou la proximité de la retraite, la variété de l'expérience, l'ancienneté de la candidature** (dépôt de dossier) ;
- L'appréciation de la valeur professionnelle est une prérogative hiérarchique : **nous veillons uniquement à ce que personne ne soit oublié-e ou sous-estimé-e** dans l'analyse des fonctions telles qu'elles sont analysées dans le rapport d'aptitude.
- En cas de **demande simultanée de mutation et de promotion**, l'agent doit choisir quelle demande est prioritaire car il ne peut avoir une promotion en arrivant sur un nouveau poste après mutation. Ce critère a été déterminant pour classer les agents qui avaient simultanément demandé une promotion et une mutation.

Avec le dépôt pour la première fois de dossiers de certains collègues, le respect de la primauté du critère de l'ancienneté conduisait à ne pas pouvoir reprendre l'ordre exact des personnes classées lors de la dernière CPE (effet mémoire). Aussi, **contre l'avis des élus SNASUB-FSU, la CPE a décidé de classer seulement 1 ou 2 deux dossiers par corps**, sous prétexte que les personnes classées en 2 ou 3 n'avaient pas la garantie de rester classées dans les CPE à venir. **Nous dénonçons ce recul dans la transparence des classements. Nous tenons à informer la CAP nationale de la situation particulièrement embouteillée des promotions à la BU UCA.**

Listes d'aptitude :

Accès au corps de BIBAS 1) Patricia Marchadier 2) Anne-Marie Duval	Accès au corps de Bibliothécaire 1) Eric Panthou
Accès au corps de conservateur 1) Maximilien Savoye	Accès au corps de conservateur général Pas de candidat

Mobilité :

Magasinier : 2 demandes de mobilités sortantes – avis favorable

BibAss : 2 demandes de mobilités sortantes – avis favorable

Bibliothécaire : 2 demandes de mobilités sortantes – avis favorable

Au registre des questions diverses :

1. Postes vacants de magasiniers :

A la dernière CPE de septembre 2018, la direction de la BCU s'était engagée à proposer en mutations externes deux postes de magasiniers vacants, or ce n'est pas le cas puisque ces deux postes seront proposés à des collègues de l'université en reconversion professionnelle.

Nous sommes intervenus pour dénoncer la fin du droit de mutation pour les magasiniers car depuis plus de 4 ans aucun poste n'est proposé en mutation externe, on gèle des postes de magasiniers d'une année sur l'autre pour recrutement sans concours, recrutement Sauvadet, recrutement de CDI, pour reconversion professionnelle, au détriment des collègues qui ont obtenu le concours et qui voudraient revenir sur Clermont.

Nous avons demandé qu'un poste soit au moins ouvert au mutation cette année sur les deux vacants ; refus de l'administration mais le Directeur Général des Services s'est engagé à mettre deux postes de magasiniers aux mutations l'an prochain. Nous défendons le principe d'une ouverture des postes vacants au mouvement (mutations) afin de permettre aux agents ayant passé des concours de pouvoir muter en Auvergne. Chaque année les possibilités de muter se réduisent au niveau national, empêchant y compris des collègues de Clermont de partir ailleurs.

2. État des lieux des emplois des BU UCA de 2016 à 2018 :

A notre demande, l'administration nous a communiqué un état des lieux des emplois de la BCU entre 2016 et 2018 (cf pièce jointe). On constate une baisse du nombre titulaires au profit des contractuels, en partie parce que les contractuels remplacent les collègues en arrêt longue maladie. Par conséquent, les chiffres indiquant une stabilité du nombre d'emplois au BU de l'UCA, traduisent des réalités différentes : les postes de titulaires en arrêts maladie et leurs remplaçants sont comptabilisés. En outre, ces chiffres ne prennent pas en compte les 2 postes de conservateurs gelés en 2014 et les postes de contractuels non renouvelés cette même année. Il y a donc bien baisse des effectifs tandis que les horaires d'ouvertures augmentent et nos missions se maintiennent voire se renforcent (formations, Sigb, etc.)

Nous enverrons un compte rendu de cette CPE à nos élus en CAPN. N'hésitez pas à contacter les représentants du personnel avant les CPE pour faire connaître vos attentes et votre situation. Pour connaître nos actions à l'UCA, consulter **notre site web académique** : <http://www.snasub-clermont.fr>

Pour toute question, demande d'intervention, contactez vos élus.

Catégorie C

Nathalie Robert-Panthou
Guillaume Morges

Catégorie B

Manuela Assunção de
Carvalho Loïc Chabot

Catégorie A

Orianne Vye
Frédéric Lazuech